



Annexe 9 : Valeurs de référence par unité de prestation

Valeurs de référence exogènes pour une fourniture rationnelle des prestations

Catégorie	Conseil	Lieux D'accueil	Conseil en matière de construction	Conseil juridique	Mise en relation avec des services d'aide et d'interprètes	Accompagnement à domicile	Média & Publication	Cours en bloc Ø	Cours d'un jour Ø	Cours semestriels/ Annuels	PROSPREH
1	113	113	128	146	93	113	122	696 (481)	555 (414)	56	122
2	125	-	-	-	-	-	146	-	-	-	146

Valeurs entre parenthèses = base pour le calcul de la subvention AI maximale : Seulement le salaire et les coûts matériels sans les coûts d'hébergement et de transport.

Subvention AI maximale par unité de prestations (SAIPr)

Catégorie	Conseil	Lieux d'accueil	Conseil en matière de construction	Conseil juridique	Mise en relation avec des services d'aide et d'interprètes	Accompagnement à domicile	Média & Publication	Cours en bloc Ø	Cours d'un jour Ø	Cours semestriels/ annuels	PROSPREH
1	90	90	102	117	74	90	98	384	331	45	98
2	100	-	-	-	-	-	117	-	-	-	117

Critères d'attribution :

La catégorie 1 est considérée comme cas standard.

La catégorie 2 est utilisée lors des conseils, si plus de la moitié des EPT qui fournissent les prestations de conseil peuvent se prévaloir d'une formation de niveau tertiaire.

La catégorie 2 à PROSPREH est considérée comme une « approche expert » et n'est possible que sur demande.